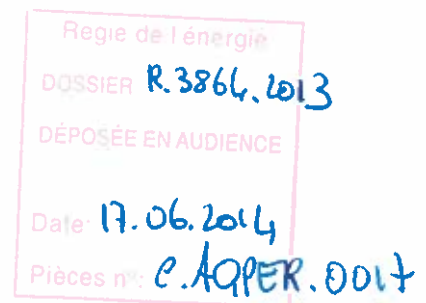


**PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020
RÉSEAU INTÉGRÉ**



1 opportunités d'affaires prometteuses et développer éventuellement l'offre d'options en
2 gestion de la consommation, dans la mesure où celles-ci répondent, de façon
3 économique, à des besoins réels. D'ici ce moment, le Distributeur poursuit ses activités
4 de vigie et de prospection.

3.5 Attributs environnementaux

5 Lors de l'examen du Plan d'approvisionnement 2008-2017, plusieurs intervenants
6 avaient suggéré que le Distributeur puisse accréditer ses projets de production d'énergie
7 renouvelable afin d'en revendre les attributs environnementaux sur le marché des
8 certificats d'énergie renouvelable (« Renewable Energy Certificates » ou RECs),
9 particulièrement en Nouvelle-Angleterre.

10 Les règles de certification des projets d'énergie renouvelable ne sont pas uniformes sur
11 l'ensemble du territoire américain, pas plus qu'elles ne le sont au sein d'une même
12 région, comme celle de la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, la plupart des États de la
13 Nouvelle-Angleterre tentent de définir des critères de qualification qui restreignent la
14 certification des projets qui sont implantés à l'extérieur de leurs frontières respectives.
15 En effet, plusieurs intervenants de l'industrie électrique considèrent que l'implantation de
16 projets d'énergie renouvelable dans chacun des États constitue un élément central de la
17 mise en place des portefeuilles d'énergie renouvelable. Il n'est donc pas surprenant que
18 chaque État prenne action afin de favoriser le développement d'une industrie locale
19 reliée à la réalisation de ces projets, tout comme c'est le cas au Québec. En outre, la
20 présence de producteurs provenant d'États voisins n'est généralement pas bienvenue et
21 a récemment donné lieu à des contestations judiciaires.

22 Certains autres réseaux procèdent à des appels d'offres centralisés où l'introduction de
23 critères favorisant la production locale rend pratiquement impossible la qualification des
24 projets provenant de l'extérieur de l'État. Dans l'État de New York, par exemple, dans le
25 cadre du processus de sélection des offres mis en place par le NYSERDA¹⁰, 30 % du
26 pointage est directement relié à des critères de retombées économiques dans cet État.
27 En plus, tout projet ayant bénéficié d'une aide gouvernementale, même si cette aide

¹⁰ New York State Energy Resource and Development Authority.

1 provient d'un gouvernement étranger, ne peut se qualifier dans le processus d'appel
2 d'offres.

3 Finalement, toute vente de RECs liés aux projets d'énergie renouvelable du Distributeur
4 déplacerait forcément la réalisation de tels projets dans le Nord-Est des États-Unis,
5 puisque la quantité de RECs que doivent détenir les distributeurs est fixée par
6 règlement. Ainsi, la conséquence ultime de la vente des RECs par le Québec serait
7 d'encourager le maintien d'une plus grande quantité de production thermique dans les
8 marchés voisins.

9 Pour l'ensemble de ces raisons, la vente des attributs environnementaux reliés aux
10 projets d'énergie renouvelable du Distributeur ne s'avère pas, dans le contexte actuel,
11 une option réaliste et intéressante. Ainsi, le Distributeur n'entend pas, pour le moment,
12 entreprendre des démarches d'accréditation de ses projets dans les États du Nord-Est
13 américain. Si les conditions de mises en marché des attributs environnementaux
14 devaient changer de manière importante, le Distributeur pourrait réévaluer la situation.
15 Enfin, le Distributeur effectuera une vigie afin de demeurer à l'affût des changements qui
16 pourraient survenir et améliorer les perspectives de mise en valeur des attributs
17 environnementaux de ses projets d'énergie renouvelable.

4 APPROVISIONNEMENTS ADDITIONNELS ET STRATÉGIE

4.1 Besoins en énergie

18 Le bilan en énergie présenté au tableau 4.1-1 est issu des besoins et du portefeuille
19 d'approvisionnement, décrits aux sections 2.1.4 et 3 respectivement, avant déploiement
20 des moyens de gestion existants.

21 Ce bilan intègre l'impact de la suspension des livraisons de la centrale de TCE pour
22 l'année 2011 uniquement et de la prolongation de l'entente d'intégration éolienne jusqu'à
23 la fin de l'année 2011. Au-delà de 2011, aucun service d'intégration éolienne n'est inclus
24 et la contribution prévue des parcs éoliens suit le profil-type de production mensuelle
25 établi selon les résultats d'analyses réalisées par la firme de consultants en énergie